Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260414-2026_057_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Stéphane de SALLIER DUPIN Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 7 avril 2026

PRESENTS :
BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE GUEN Nadège, LINTANF Goulven, LORMEL Nicolas, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BÉZARD Marie-Sergine donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- BURLOT David donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- LE DOLEDEC Brice donne pouvoir à DUBOIS Philippe,
- MACHLOUT Georgette donne pouvoir à GOASTER Samy,

SECRETAIRE DE SEANCE : BEAUDET Xavier

Délibération n°2026-057
Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – DEPOT DES LISTES

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui procède à l'ouverture des plis contenant les candidatures, à l'établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre, à l'ouverture des plis contenant les offres et à la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation. C'est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du CGCT, la CDSP émet également un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entrainant une augmentation du montant global supérieures à 5%.

Au regard des articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, elle est composée de l'autorité habilitée à signer les délégations de service public (ou son représentant), qui préside, et de cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (art.D.1411-3 et suivants du CGCT). En application de

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260414-2026_057_DELIB-DE

l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil municipal doit, d'abord, délibérer sur les conditions de dépôt des listes puis procéder ultérieurement à l'élection des membres.

Aux termes d'une réponse ministérielle 30298 (JOANQ 11 décembre 1995), les CDSP peuvent avoir un caractère permanent sous réserve d'une mention expresse dans la délibération les instaurant.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe de création d'une Commission de Délégation de Service Public permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
- FIXE le dépôt des listes pour le 27 avril 2026,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité